



## Groupe Financier Banque TD (GFBTD) FAQ de suivi de la conférence téléphonique Résultats du premier trimestre de 2010 : 4 mars 2010

### Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la Banque fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans cette présentation, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent faire des énoncés prospectifs de vive voix aux analystes, aux investisseurs, aux représentants des médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables, y compris la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2010 et par la suite, et ses stratégies pour les atteindre, ainsi que le rendement financier prévu de la Banque. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », et de verbes au futur ou au conditionnel.

De par leur nature, ces énoncés obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes inhérents, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude qui plane actuellement sur les environnements financier, économique et réglementaire, de tels risques et incertitudes – dont bon nombre sont hors du contrôle de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque qui pourraient entraîner de tels écarts incluent notamment les risques de crédit, de marché (y compris les marchés boursiers, des marchandises, de change et de taux d'intérêt), d'illiquidité, d'exploitation, de réputation, d'assurance, de stratégie et de réglementation ainsi que les risques juridiques et les autres risques présentés dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2009 de la Banque. Parmi les autres facteurs de risque, mentionnons les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et les instructions relatives à la présentation, ainsi que leur interprétation, l'augmentation des coûts de financement de crédit causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement, le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou ses sociétés affiliées relativement au traitement et au contrôle de l'information, l'utilisation inédite de nouvelles technologies dans le but de frauder la Banque ou ses clients et les efforts concertés de tiers disposant de moyens de plus en plus pointus qui cherchent à frauder la Banque ou ses clients de diverses manières. Nous avisons le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la section intitulée « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion débutant à la page 65 du rapport annuel de 2009 de la Banque. Le lecteur doit examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres incertitudes et éventualités, et prendre en compte l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque et ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs contenus dans cette présentation sont énoncées dans le rapport annuel de 2009 de la Banque, à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », telle qu'elle est mise à jour dans le rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2010, ainsi qu'aux rubriques « Perspectives et orientation pour 2010 » pour chacun de nos secteurs d'exploitation, telles qu'elles sont mises à jour dans le rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2010, aux paragraphes « Perspectives ».

Tout énoncé prospectif contenu dans cette présentation représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs et les priorités de la Banque aux dates indiquées et pour les trimestres terminés à ces dates, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux, qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.



**Q : À la page 25, ligne 25 des Informations financières complémentaires du premier trimestre de 2010 (se reporter à [www.td.com/francais/rapports](http://www.td.com/francais/rapports)), la provision pour pertes sur créances en pourcentage de la moyenne nette des « Prêts à la consommation et autres prêts de particuliers – Autres » a augmenté à 2,42 %, ce qui représente une hausse record. Pourquoi?**

R : Le changement est principalement attribuable à l'alignement de la méthode de constitution de provisions pour pertes sur prêts des Services de financement TD (anciennement VFC Inc.) sur la méthode de constitution de provisions pour l'ensemble des autres prêts de détail du secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Ce réalignement a entraîné une augmentation des provisions spécifiques et le déplacement de la comptabilisation des provisions générales pour pertes sur prêts des Services de financement TD aux provisions spécifiques. Ce changement explique l'essentiel de la hausse de 2,18 % au quatrième trimestre de 2009 à 2,42 % au premier trimestre de 2010. Veuillez consulter la note 1 au bas de la page 25 des Informations financières complémentaires du premier trimestre de 2010 pour obtenir plus de précisions sur le changement de méthodologie de constitution de provisions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.